

AFFAIRE No 38 - DEGATS CYCLONIQUES - AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX DE REFECTION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune devra engager, au cours des prochaines semaines, des travaux de réparation sur les équipements publics endommagés par la dépression "Clotilda" tel qu'il ressort du rapport établi par la Mairie.

A titre d'exemples :

- remise en état du Boulevard Doret,
- reconstruction d'une passerelle sur la Rivière Saint-Denis,
- réfection de diverses voies communales en agglomération et dans les écarts,
- reconstruction des endiguements détruits ou des murs de protection emportés,
- évacuation des matériaux déposés à l'intérieur des ouvrages d'endiguement,
- remise en état du réseau de distribution d'eau potable...

Je vous demande de m'autoriser :

- à lancer les appels d'offres ;
- à passer les marchés avec les entreprises retenues par la commission compétente et, en cas d'appels infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- à solliciter les subventions qui auront été accordées par l'Etat ou par toute autre collectivité (Communauté Economique Européenne, Région, Département).

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions